

La collection des archives a eu pour effet de modifier considérablement dans un grand nombre de cas l'histoire du Canada et celle des Etats-Unis en ce qui concerne leurs rapports avec la mère-patrie. Les rapports continuent à être demandés de plus en plus, et les demandes reçues à cet effet proviennent des endroits les plus divers, ainsi qu'on pourra le constater en consultant la liste des ouvrages offerts. Nous recevons aussi un très grand nombre de demandes de renseignements, et dans chaque cas nous nous empressons d'y répondre. Ainsi qu'il a été dit dans des rapports précédents, l'économie la plus stricte est pratiquée en ce qui concerne la dépense du crédit voté par le parlement pour le service des archives.

Les documents publiés dans la Note A fournissent des données utiles au règlement de la question relative à l'étendue de la concession de terres situées sur l'Ouse ou Grande-Rivière, accordée aux Six Nations indiennes en 1784. Peu de temps après la prise de possession de ces terres, une question avait été soulevée relativement à l'effet du titre de propriété donné aux Six-Nations par le général Haldimand. Brant et d'autres chefs prétendaient que, d'après la teneur de l'acte (*voir* l'annexe n° 1, page 3 de la Note A) la concession comportait une étendue de terres de six milles de largeur de chaque côté de la Grande-Rivière depuis son embouchure jusqu'à sa source; d'un autre côté l'on prétendait que cette concession était limitée par l'achat fait des Mississaugas, lesquels, au conseil tenu avec eux le 22 mai 1784 (Note A, page 22), avaient déclaré explicitement qu'ils ne possédaient pas toutes les terres situées entre les trois lacs—Ontario, Huron et Erié—mais qu'ils consentaient à transférer au roi tout ce qu'ils possédaient dans cette région, ce qui, croyaient-ils, serait suffisant pour les gens du roi et pour nos frères des Six Nations." Le lieutenant-gouverneur Maitland se rangeait à ce dernier avis, dans sa lettre du 22 février 1821, adressée au comte Bathurst en vue de la demande qui devait être faite par les délégués envoyés par les Six Nations pour appuyer leurs prétentions à toute l'étendue des terres sur la Grande-Rivière depuis son embouchure jusqu'à sa source. Dans la lettre en question (Note A, n° 1), le lieutenant-gouverneur Maitland démontrait que la description contenue dans la lettre du général Haldimand provenait d'un malentendu, les terres n'ayant jamais été arpentées et le cours ainsi que l'étendue de la rivière étant inconnus.

Dans les documents contenus dans le volume 283 de la série Q des archives, on trouvera un compte rendu des transactions faites par M. Russell, président du conseil du Haut-Canada, alors administrateur du gouvernement de la province, transactions décrites par sir Peregrine Maitland comme ayant été faites sous l'empire de la terreur et de l'illusion. Il sera avantageux de consulter ces documents, vu qu'ils s'appliquent directement aux questions en litige entre les Indiens des Six Nations et le gouvernement.

Il n'entre pas du tout dans le cadre d'un rapport de ce genre d'exprimer une opinion sur des points de droit qui peuvent être débattus, mon devoir se bornant évidemment à fournir les documents qui peuvent être utiles à ceux qui sont chargés de la sauvegarde de certains intérêts, afin de les aider à en arriver à une décision équitable en ce qui concerne les questions en litige. En conséquence, les deux côtés de la question ont été exposés en tant que les documents ont été disponibles. La décision à laquelle le comte Bathurst en arrive dans sa lettre adressée aux délégués après avoir étudié leurs déclarations, lesquelles ne sont pas ici, parmi les documents, était décidément adverse aux réclamations des Indiens de la Grande-Rivière. Les